N°2025/…….

PROCES VERBAL – Conseil municipal du 17 septembre 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., CUDORGE A., AMPE A., LE GOFFE E ; CAILLÉ Y.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mmes et MM. ROUSSEL A. à SAMSON M ; SCHOIRFER R. à TANGUY M ; SERGENT D. à LORIN A. ; CHABAILLE B. à GERLITZER N. ; LOUST C. à RAVANNE X..

Absents(es) :. DUBOS Y.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MORTON

Nombre de Présents : 26 ; Votants : 26 Absents : 1

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juins 2025
2. Election des membres du Centre communal d'actions sociales (CCAS)
3. Avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du campus éducatif
4. Admission en non-valeurs
5. Garantie d'emprunt LFE
6. Adhésion au dispositif de référent signalement
7. Adhésion au Contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure

DIVERS

I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
II--Questions diverses

Annonces de M. le MAIRE en ouverture de séance :

À la suite de la démission de Mme Stéphanie LEROUX de ses fonctions de conseillère municipale, le conseil municipal de Saint André de l'Eure procède à l'introduction de son remplaçant conformément à la liste des conseillers élus lors des dernières élections municipales.

Au nom de l'ensemble des membres du conseil. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Yves CAILLÉ et lui adresse ses félicitations pour son engagement au service de la commune.

A la suite de cette démission, Madame Michelle SAMSON suppléante est nommée conseillère communautaire titulaire d'Evreux Portes de Normandie.

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée le protocole de représentation officiel de la commune lors d'évènements, de cérémonies ou réunions extérieures. En effet, le Maire étant représentant légal de la Commune, aucun conseiller ne peut se prévaloir de représenter la commune sans en avoir été expressément désigné. Le respect de ce protocole vise à garantir le bon fonctionnement de l'institution et la clarté de nos engagements publics, assurer la légitimité et la cohérence de nos et représentations électives.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025/2025-050**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. **Election des membres du Centre communal d'actions sociales (CCAS) /2025-051**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

A la suite de la démission de Madame Stéphanie LEROUX, administrateur élu, il convient de renouveler les membres élus du conseil d'administration.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, à bulletin secret Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

LISTE Mme MERY : Sophie MERY, Arlette Willaert, Jean-Luc Morton, Jocelyne Formentin

LISTE Mme LOUST : Claire LOUST, Xavier RAVANNE, Alexandra AMPE, Alexandre CUDORGE,

Résultat du vote : 26 suffrages exprimés

Liste Mme MERY : 22 voix obtenus- sièges attribués : **4**

Liste Mme LOUST : 4 voix obtenus - siège attribué : **1**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mmes et M. Sophie MERY, Arlette Willaert, Jean-Luc Morton, Jocelyne Formentin, Claire LOUST.

3. **<u>Avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du campus éducatif /2025-052</u>**

M. TANGUY, Vice-Président de la commission Bâtiments-Urbanisme, présente le point.

Lors de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le conseil municipal avait validé une rémunération de l'Architecte calculée sur le montant des travaux. À la suite de diverses études complémentaires (diagnostic structurel, intégration d'un système de géothermie, phasage du marché), des ajustements ont été apportés au programme initial, entraînant une augmentation du coût des travaux ainsi qu'une extension des missions de maîtrise d'œuvre.

La rémunération actualisée de l'Architecte s'élève désormais à 876 414,57 € HT.
Monsieur TANGUY précise que ces évolutions avaient été anticipées dans le budget global de l'opération, qui reste inchangé à ce jour, soit 7 821 237 € HT.

En réponse à une question de Madame AMPE, Monsieur TANGUY indique que les marchés publics ont été lancés et que le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire informe que la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie a délibéré en faveur du versement d'un fonds de concours de 261 170,37 € destiné aux travaux d'extension du centre de loisirs.

Il est également prévu qu'une demande complémentaire de fonds de concours soit déposée en 2026 pour le projet relatif à l'école. Monsieur le Maire précise enfin que le règlement d'attribution des fonds de concours sera modifié : à compter de 2026, le plafond maximal par commune passera de 300 000 € à 200 000 €.

_

-Vu la délibération n°2023/065 du 06/12/2023 relative au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire ATELIER CITE ARCHITECTURE ;
-Vu la délibération n°2024/050 du 25/09/2024 relative à la validation de la phase Avant Projet Définitif ;
-Vu la modification de programme et les modifications de l'étendue de la mission apportées au marché de maîtrise d'œuvre telles que définis en annexe,
Considérant la nécessité revaloriser la rémunération de la maîtrise d'œuvre faisant l'objet d'un avenant joint en annexe.

Sur présentation de M. le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 3 Abstention(s) :0) :

- Approuve la modification de programme et les éléments de mission en annexe.
- Approuve l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre avec le mandataire ATELIER CITE ARCHITECTURE, introduisant un découpage en tranche du marché, modifiant l'étendue de la mission de maitrise d'œuvre et fixant la rémunération définitive à 876 414,57 € HT tel que défini en annexe, soit une augmentation de +21,8 % du marché initial.
- Précise que les autres termes du marché restent inchangés.
- Autorise la SPL EVREUX NORMANDIE AMENAGEMENT à valider auprès de la maîtrise d'œuvre les modifications de programme et les éléments de mission.

4. Admission en non-valeurs/2025-053

Les demandes d'admission en non-valeurs sont présentées lorsque les procédures diligentées sont restées infructueuses en raison notamment des motifs suivants : disparition du redevable, insolvabilité, indigence.

Les collectivités peuvent refuser l'admission en non-valeur à condition qu'elles indiquent au comptable public des informations précisent permettant la poursuite immédiate du recouvrement ou comptabilisent une provision constatant budgétairement la perte de recettes.

L'admission en non-valeurs n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le Comptable Public pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et (ou) que sa situation financière permettrait la reprise des poursuites.

Sur proposition du Service de Gestion Comptable, il convient de statuer sur l'admission en non-valeurs au titre de l'exercice 2025 selon les états joints :

- Liste 6621110131 pour 0,37 €
- Liste 7279770131 pour 1023,22 €

Soit pour un montant total de 1 023,57 € sur le budget de la Commune,

M. le Maire informe que le montant des admissions en non-valeurs est en diminution depuis plusieurs années, notamment en restauration scolaire et en centre de loisirs, l'obligation de s'inscrire par le biais du portail famille permettant de limiter les impayés.

-

Sur présentation de M. le Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour :25 Contre : 0 Abstention(s) :1) :

- ADMET en non-valeur la somme de 1 023,57 € sur le compte 6541 du budget communal 2025.

5. Garantie d'emprunt LFE/2025-054

M. le MAIRE informe qu'un accord de principe a été délibéré le 11 décembre 2024, pour garantir à hauteur de 20 % les prêts relatifs aux travaux de construction en VEFA des 47 logements collectifs PLUS/PLAI, situés rue des Mésanges à Saint André de l'Eure, par le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE.

Le montant du prêt est de 6 529 810 € (répartition de la garantie : Département de l'Eure (10 %) ; Commune (20 %), EPN (30 %) et Caisse de Garantie du Logement locatif Social (40 %).

La garantie communale permet tout d'abord de répondre aux besoins de logements sociaux et renforcer l'attractivité de la commune., ensuite permet d'obtenir des logements réservés pour des agents ou des publics prioritaires et permet enfin de maîtriser le développement en cohérence avec les politiques locales.

M. RAVANNE demande si le montant de cet emprunt correspond au montant des travaux. M. le MAIRE confirme que oui et précise qu'il s'agit de 2 bâtiments à étages avec ascenseur, et indique que tous les logements sont adaptés aussi bien pour les séniors que pour le handicap.

M. CUDORGE regrette que chaque entrée de ville soit dénaturée par des immeubles. M. le MAIRE répond qu'aucun immeuble n'est construit rue de Mousseaux, rue Jules Cayeux, rue de Damville. Et M. TANGUY ajoute que les immeubles rue de Dreux seront dissimulés par des arbres.

-

M. le MAIRE présente le projet porté par le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE , ce dernier sollicitant la garantie dans les conditions fixées ci-dessous ;

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 1 Abstention(s) :2) :

-Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
-Vu l'article 2305 du Code civil ;
-Vu le Contrat de Prêt N° 175275 en annexe signé entre : LE LOGEMENT FAMILIAL DE L EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT ANDRE DE L EURE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 529 810,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175275 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 305 962,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. Adhésion au dispositif de référent signalement /2025-055

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les

signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualistes », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

_

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

7. Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 27/2025-056

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 15/10/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	**Choix**	**Indiquer si franchise (en jours)**	**Taux**
Décès	☑ OUI ❑ NON		0.23
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	☑ OUI ❑ NON		1.77
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☑ OUI ❑ NON	0	5.39
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☑ OUI ❑ NON		1
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	☑ OUI ❑ NON	15	3.19
Taux global pour l'ensemble des garanties			11.58

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) :

☑ OUI

❑ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	❒OUI ☒ NON	❒ OUI ☒NON
Indemnité de Résidence	❒OUI ☑ NON	❒OUI ☑ NON
Supplément Familial de traitement	☑ OUI ❑ NON	☑ OUI ❑ NON
Régime Indemnitaire	❑OUI ☑ NON	❒ OUI ☒NON
Charges Patronales	☑ OUI ❑ NON	☑ OUI ❑ NON

Et à cette fin,

Autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DIVERS

I-- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Décision n°2025-05 du 16/06/2025 : *Décision modificative n°1*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-016 du 26 mars 2025, autorisant le Maire portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant les besoins d'abonder les comptes suivants :

- 13151 : reversement d'un trop perçu d'un fonds de concours pour les éclairages leds
- 2031 : études demandées de cavités souterraines sur la commune
- 7391112 : dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacant

DECIDE les virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13151-020 : Subv. transf. GFP de rattachement	0,00 €	1 638,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	1 638,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-020 : Installations de voirie	31 638,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 638,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 638,00 €	31 638,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2025-05 du 18/06/2025 : ***MARCHE 2025-001 : FOURNITURE DE DENREES ET CONFECTION DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT et REPAS DES ANCIENS***

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,

VU le Code de la commande publique notamment article R2123-1,

VU la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.

VU le Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de Fourniture de denrées et confection des repas sur place pour les écoles, les anciens et les centres de loisirs,

Un avis de mise en concurrence en procédure adaptée a été lancé, 5 offres ont été réceptionnées dans les délais le 22 mai 2025,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

- Article 1er : La prestation est conclue avec la société COTE RESTAURATION, P.A. du Long Buisson, 2 rue Concorde 27930 GUICHAINVILLE
- Article 2 : Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum de 700 000 € (y compris PSE). Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
- Article 3 : la Prestation supplémentaire éventuelle facultative concernant la mise à disposition d'un commis de cuisine pour 30 heures hebdomadaire a été retenue pour un montant de 20 586 € HT.
- Article 4 : Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année sans excéder quatre ans, à compter du 1er septembre 2025.
- Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget 2025, au chapitre 11.

Décision n°2025-07 du 18/08/2025 : Marché n°2025-02 : marché de services des assurances.

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,
Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,
VU la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.
Considérant la nécessité d'assurer les biens de la commune, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les lots suivants :

-Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes
-Lot 2 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
-Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité
-Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

- L'avis de mise en concurrence au BOAMP : 20 mai 2025 ;
- La date limite de réception des offres fixée au 03 juillet 2025 à 12 heures.
- 9 offres réceptionnées dans les délais.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la recevabilité des candidatures et des offres ;

DECIDE

Article 1er : conclue le marché 2025-02 pour chacun des lots définis ci-dessous :

N°marchés	LOT	ASSUREUR	offre	MONTANT TTC
2025-02-01	**Lot 1 : assurance des responsabilités et des risques annexes**	CATEZ /MMA 9, rue Henry Ducy BP 123 27001 Evreux cedex 01	0,332 % TTC/m² Franchise dommages matériels et immatériels : 500 € Autres : CCTP	4 720,11 €
2025-02-02	**Lot 2 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**	GROUPAMA 10 rue Blaise Pascal CS 40337 28008 CHARTRES cedex	Franchises : Cyclos – NVEI : 75 € Véhicules « légers » : 300 € Véhicules « lourds » : 600 € Bris de glace : 100 € Marchandises transportées - franchise : 300 € Auto-collaborateurs - franchise : Néant Base kilométrique : 1 000 kms	15 425,00 €
2025-02-03	**Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité**	CABINET MADELAINE BRISSET ZAC LA CHEVALERIE 426 RUE JULES VALLES 50000 SAINT LO	Seuil d'intervention : 500 €	1 275,75 €
2025-02-04	**Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9		434,03 €

Article 2 : la prise d'effet des marchés est au 1er janvier 2026 pour une durée de 48 mois.

<u>Décision n° 08-2025 : Marché n°2025-03 : marché de travaux de réfection de la piste cyclable</u>

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles. L 2212-22 et L.2212-23,
Vu le Code de la commande publique notamment article R2123-1,
VU la délibération n° 2020-025 du 29 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés en procédure adaptée, dont le projet est prévu au budget.
Considérant la nécessité de procéder à la réfection de la piste cyclable sur plusieurs tronçons.
- L'avis de mise en concurrence journal officiel : 04 juillet 2025 ;
- La date limite de réception des offres fixée au 25 juillet 2025 à 16 heures.
- 4 offres réceptionnées dans les délais.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la recevabilité des candidatures et des offres ;

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché 2025-03 pour les travaux de réfection de la piste cyclable : le long de la RD 141, de la rue de Pacy et du Boulevard de la communauté Européenne.
Avec la société EUROVIA Haute Normandie, Agence de Saint André de l'Eure, 1 allée Albert Cochery, 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE pour un montant de 136 197.20 € HT soit 163 436,64 € TTC.
Article 2 : la prise d'effet du marché à la date de notification.

II- Questions diverses

Sans objet.

Fin de séance à 19H56

Le secrétaire de séance Le Maire

N°2025/…….